

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

ENTRE :

LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ) : le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par la délibération n°CP/2020/XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 10 février 2020
ci-après dénommé « le Département »

ET

LE PROPRIETAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS : la Commune de Sundhouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du
ci-après dénommée « la Commune de Sundhouse »

ET

LE PROPRIETAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS : la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, représentée par son Président, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire du
ci-après dénommée « la Communauté de communes »

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT DU COLLEGE DE SUNDHOUSE « GRAND RIED », représenté par sa Principale, Madame Sylvie SCHOULER, dûment habilitée par délibération de son conseil d'administration du 31/03/2020
ci-après dénommé « le collège »

VU la convention partenariale conclue entre le Département, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, les Communes de Sundhouse et Marckolsheim, notamment son article 3

VU la délibération n°CP/2020/..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 10 février 2020

VU la délibération n°..... du Conseil municipal de la Commune de Sundhouse du

VU la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim du

VU la délibération du Conseil d'Administration du collège du Grand Ried du 31/03/2020

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition (technique et financière) des équipements sportifs situés sur la Commune de Sundhouse au profit du collège du Grand Ried.

ARTICLE 2 : Equipements et installations mis à disposition

Un plan du site est joint en annexe de la présente convention.

2.1. Equipements concernés

La commune de Sundhouse s'engage à mettre à la disposition du collège du Grand Ried, les équipements suivants, situés rue du Collège à Sundhouse :

- Une salle polyvalente comprenant une salle de type C, une extension multisports au sein de laquelle est installée une structure artificielle d'escalade (zones de bloc et à cordes) ;
- Un sautoir ;
- Un terrain de grands jeux en herbe ;
- Les terrains de tennis

La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim est propriétaire de la structure artificielle d'escalade (zones de bloc et à cordes) située au sein de l'extension de la salle polyvalente, et en a délégué la gestion à la Commune de Sundhouse.

2.2. Travaux

Avec l'appui du Département du Bas-Rhin et s'agissant d'une demande identifiée par les enseignants d'EPS, qui correspond à la fois aux programmes officiels de l'Education Nationale et qui concourt au développement des sports de nature, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim a étendu l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs à la réalisation et l'entretien de structures artificielles d'escalade.

A Sundhouse, la Commune a accepté la mise en place d'un mur d'escalade, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et avec le concours du Comité Départemental du Bas-Rhin de Montagne et d'Escalade, au sein de la récente extension de la salle polyvalente communale.

Une zone dite « de bloc » de 10 x 4 mètres ainsi qu'une zone « à cordes » de 20 x 8 mètres sont prévues. Les travaux sont planifiés pendant les vacances d'hiver 2020 pour une utilisation dès le printemps.

ARTICLE 3 : Etat des lieux

Deux états des lieux, établis contradictoirement, seront réalisés avant la mise à disposition effective de la salle polyvalente restructurée.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2020/2021 et pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 5 : Utilisation

5.1. Calendrier et volume horaire hebdomadaire :

La période d'utilisation, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires, est définie par le calendrier de l'année scolaire au sens de l'article L.521-1 du Code de l'éducation.

Un calendrier prévisionnel d'utilisation, établi en concertation entre le propriétaire des équipements sportifs et le collège, sera établi chaque année au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire, pour définir le **volume horaire d'accès hebdomadaire** du collège sur le principe **d'un espace de pratique par classe** : ce volume horaire établi sur le temps scolaire est calculé par le produit entre le nombre de classes du collège et le nombre d'heures réglementaires d'Education Physique et Sportive (EPS).

Exemple en 2019/2020 :

4 classes de 6^{ème} x 4h d'EPS hebdomadaires (16h)

5 classes de 5^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires (15h)

5 classes de 4^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires (15h)

4 classes de 3^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires (12h)

Soit un total de 58h hebdomadaires (maximum) d'accès pour les collégiens.

Des créneaux seront également accordés au collège pour les besoins de la classe ULIS, la pratique de l'UNSS et le cas échéant, de la Section Sportive Scolaire.

En cas de conflit d'usage avec d'autres utilisateurs (école, associations...) malgré la mutualisation des différents espaces sportifs, alors le partage sera organisé dans un esprit équitable.

De manière générale, l'accès aux vestiaires sera prévu sur le principe de 2 vestiaires par classe pour assurer la séparation filles/garçons. Un vestiaire approprié aux enseignants d'EPS sera également mis à disposition avec une armoire de stockage.

Le collège devra respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque les équipements ne seront pas utilisables du fait des propriétaires, ou non utilisés par le collège, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires non utilisables ou non utilisées ne seront pas, le cas échéant, facturées.

5.2. Utilisation du matériel :

Le renouvellement du matériel lourd est assuré par les propriétaires des équipements.

Pendant le temps et les activités scolaires, le collège assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. La Commune de Sundhouse assurera la responsabilité de gardiennage.

5.3. Sécurité :

D'une manière générale, le collège devra respecter les règlements intérieurs, affichés dans les équipements. En cas de non respect des dispositions, les propriétaires pourront, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le collège devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement les cahiers de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes d'utilisation, les propriétaires auront la libre disponibilité des lieux et en assureront la responsabilité.

Chacune des parties, propriétaires et collège, garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le collège souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Les propriétaires prendront à leur charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice du collège, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure sa responsabilité qui lui incombe, et notamment le maintien des équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le coût d'utilisation de la salle polyvalente par le collège du Grand Ried est fixé sur la base des tarifs arrêtés avec le Commune de Sundhouse, comme détaillé ci-dessous :

- facturation pendant 15 années à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 :
 - à 13,70 euros par heure d'utilisation pour la salle de type C
 - à 10,70 euros par heure d'utilisation pour l'extension multisports au sein de laquelle est installée une structure artificielle d'escalade.

Un état d'utilisation détaillé sera établi par la Commune, avant facturation, sur la base du calendrier réel d'utilisation. Il sera adressé au collège pour validation. Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures d'utilisation. La facture sera adressée au collège et prise en charge par celui-ci. Le Département versera à cet effet au collège une contribution couvrant le montant de la facture dans la limite des tarifs forfaitaires arrêtés par le Conseil Départemental. Le collège effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de la trésorerie compétente.

L'utilisation par le collège du sautoir, du terrain de grands jeux en herbe et des terrains de tennis est gratuite pendant 15 années à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat de partenariat susvisé.

ARTICLE 8 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des créneaux d'utilisation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque année scolaire sous réserve d'un préavis de six mois, précisant les motifs de résiliation, adressée par lettre recommandée avec un avis de réception à chacune des parties.

Les parties s'engagent, durant la période de préavis, à rechercher les solutions permettant la continuité de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive par le collège.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Commune de Sundhouse
Le Maire

Pour la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim,
Le Président,

Pour le Collège du Grand Ried
La Principale

Annexe : plan du site

